



Avis du Comité régional pour l'emploi N° 2025PL02

Concernant l'évolution de la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire.

Comité Plénier du CoRE du 02 décembre 2025



Rappel du contexte

La carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire est élaborée par la Région et par l'Etat (Région académique et la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), dans l'exercice de leurs compétences respectives.

La voie professionnelle a pour ambition de former les futurs citoyens en répondant aux défis contemporains : la réindustrialisation du pays, la transition numérique, énergétique, climatique et des grands projets régionaux. La carte des formations professionnelles doit enfin pouvoir répondre aux ambitions des jeunes et leur apporter les outils indispensables à une formation citoyenne garante de l'insertion sociale.

L'évolution de la carte des formations professionnelles initiales en voie scolaire s'inscrit dans le cadre de la signature du CPRDFOP, qui repose sur 4 ambitions stratégiques :

- Identifier et répondre aux besoins de qualification ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises et des territoires, en lien avec les mutations économiques, sociales et environnementales (Ambition stratégique 1)
- Elever le niveau de qualification des publics tout au long de la vie, favoriser leur insertion et leur inclusion professionnelle en garantissant l'accès à la formation pour tous (AS2)
- Construire et mettre en action une stratégie coordonnée d'orientation, d'information et d'accompagnement tout au long de la vie pour tous les publics (AS3)
- Encourager et soutenir les innovations et les expérimentations en formation et en orientation pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des territoires et de l'aspiration des personnes (AS4).

La réforme du lycée professionnel (annoncée par le Président de la République le 4 mai 2023) et la loi pour le Plein Emploi (du 18 décembre 2023), impliquent un renouvellement en profondeur de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire. Outre une obligation de résultats (25% de taux de transformation en 4 ans), elle vise désormais une concertation plus élargie des partenaires au sein des territoires.

Eléments de méthodologie :

Pour la rentrée 2026 la lettre de cadrage pluriannuelle, co-signée par la Rectrice de la région académique et le Président de Région, a été adressée aux établissements par mail en mars 2024.

- Concertations avec les territoires (CLPE)

Les territoires ont été saisis pour avis de l'ensemble des dossiers en cours d'instruction pour les rentrées 2026 et 2027. 24 CLPE sur 26 ont été mis en place. Les échanges et les retours ont été qualitativement très variables d'un territoire à l'autre.

- Concertations avec les partenaires sociaux

Les partenaires sociaux ont eu accès à l'ensemble des dossiers déposés pour les rentrées 2026 et 2027.

- Concertations avec les Branches professionnelles

Les branches professionnelles sont régulièrement sollicitées pour avis sur les demandes des établissements : pour les rentrées 2026 et 2027, 80 avis ont été enregistrés et 36 ont été suivis (à ce jour et sous réserve des arbitrages finaux et du vote des élus).

• Concernant les projets relevant du Ministère de l'Education Nationale :

Les préconisations de la lettre de cadrage ont été définies en fonction des besoins repérés et susceptibles d'offrir aux jeunes une carte des formations attractive et insérante, en lien avec les besoins des territoires. Les établissements ont été invités à inscrire leur réflexion dans une vision à moyen ou long terme, de manière cohérente quant à l'offre globale sur la région.

Les projets retenus sont ceux ayant été jugés innovants et/ou en lien avec les filières suivantes :

- Transport de marchandises et de personnes (et conduite routière)
- BTP et logistique (Canal Seine Nord, EPR)
- Industrie
- Transition énergétique
- Soin et service à la personne

• Concernant les projets relevant du Ministère de l'Agriculture :

Les projets d'évolution d'offre de formation doivent s'inscrire dans l'objectif stratégique de la loi d'orientation du 24 mars 2025 pour « la souveraineté alimentaire, et le renouvellement des générations en agriculture » qui vise, avant 2030, à augmenter de 30% par rapport à 2022 le nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole technique qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Projets d'évolution de l'offre de formation professionnelle

Les projets d'évolution, concernent l'ensemble des mesures 2026 et 2027 présentées lors du Comité Technique Jeunesse (tenu le 5 novembre), ainsi qu'au Bureau du CoRE (tenu le 14 novembre) soit :

Les ouvertures de sections, les augmentations ou réductions de capacité, les fermetures, les transferts, les colorations ou encore les diversifications. Elles visent les Certificats d'Aptitude Professionnels (CAP), les Baccalauréats professionnels, les Certificats de Spécialisation (CS), ou encore les Formations d'Initiative Locale (FCIL), ainsi que les Brevets de Technicien Supérieur (sur lesquels seule l'Autorité Académique est compétente).

Concernant l'Enseignement agricole, les mesures ne concernent que la rentrée 2026. Sont présentées, en complément des mesures concernant la voie professionnelle, les 4ème ou 3ème prépa-pro, ou encore le baccalauréat technologique, sur lequel seule la DRAAF est compétente.



Avis du CoRE

L'avis des membres du CoRE est requis sur l'évolution de la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire et concerne l'ensemble des mesures présentées en annexes de la demande d'avis.

Ces mesures seront également soumises à la décision de la séance plénière du Conseil régional du 5 février 2026. Leur mise en œuvre sera effective sous réserve des moyens alloués aux Académies et du budget régional pour la réalisation des travaux et des équipements.

**Le CoRE Hauts-de-France a été consulté lors
du Comité Plénier du 02 décembre 2025.**

**Le CoRE Hauts-de-France
a rendu un Avis favorable
à la majorité des membres ayant voix délibérative.**

Détail des votes :

- Favorables (10) : Préfecture, Région académique, DREETS, DRAAF, DREAL, Conseil régional (P Beauchamps, M Martin, S Jombart, N Drobinoha, M Rouchet).
- Abstentions (9) : MEDEF, U2P, CPME, CFTC, CFDT, CFE-CGC, FO, UNSA, UDES.
- Contre (0).